

internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les autorités suisses ont appuyé activement le renforcement, à l'échelle mondiale, du contrôle du commerce international des substances psychotropes. Le pays a également introduit des mécanismes très complets de contrôle des précurseurs et applique pleinement les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Au titre de la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent, les banques s'attachent de plus en plus à signaler les transactions suspectes aux autorités fédérales et ont gelé les avoirs en cause. L'Organe invite les autorités suisses à compléter les initiatives positives mentionnées ci-dessus en accélérant l'adhésion du pays à la Convention de 1988.

501. L'Organe approuve la Suisse qui a élaboré au cours des 10 dernières années une stratégie globale en matière de drogues, appuyée par d'importants moyens financiers. Il se félicite en particulier de la qualité des activités de prévention primaire et secondaire. Il faudrait accorder autant d'attention aux quatre éléments de cette stratégie, à savoir la prévention, le traitement, la réduction des risques et les activités de détection et de répression, en évitant de privilégier la réduction des risques.

502. L'Organe se félicite des résultats obtenus grâce à une telle stratégie. Il a été signalé, par exemple, que l'incidence de l'infection à VIH et de l'hépatite, la mortalité résultant d'une surdose et la criminalité liée aux drogues avaient nettement diminué. Toutefois, l'Organe a bien conscience que cette évolution positive découle de mesures complexes, étayées par un système de santé et de protection sociale évolué et par des ressources financières non négligeables, plutôt que de tel ou tel aspect de la politique de contrôle des drogues. Les répercussions sur l'abus et le trafic de drogues en Suisse de la prescription généralisée de plusieurs drogues placées sous contrôle devraient être soigneusement évaluées. Il invite donc les autres pays qui s'intéressent à l'expérience suisse à la considérer dans sa globalité, notamment l'important soutien social et médical accordé aux toxicomanes grâce à des moyens financiers considérables.

503. Cela étant, l'Organe est préoccupé par le fait que la culture et la vente de cannabis sont en fait devenues en Suisse un secteur d'activité non négligeable relevant de la "zone grise". La libéralisation encore plus poussée qui est envisagée – par exemple, la dépénalisation générale de la culture et du commerce de cannabis actuellement à l'étude – serait non seulement contraire aux dispositions de la Convention de 1961, mais également de nature à aggraver le problème au lieu de le résoudre. L'Organe redoute les

conséquences que la politique suisse relative au cannabis pourrait avoir à long terme et le danger que pourraient présenter un important trafic de produits à base de cannabis en provenance de Suisse ainsi que le tourisme lié à la drogue. L'Organe engage les autorités suisses à prendre ces éléments en considération lorsqu'il s'agira de prendre une décision au sujet de la révision de la loi suisse de 1951 sur les stupéfiants en ce qui concerne la culture, l'achat, le commerce et la possession de cannabis.

504. L'Organe reste préoccupé par la pratique, non conforme aux conventions internationales, qui consiste à aménager des salles d'injection où les drogues font l'objet d'un usage non médical. La Suisse est un pays doté d'un système de protection sociale et de soins de santé très développé et devrait être en mesure de fournir toutes sortes de moyens de traitement, plutôt que d'aménager des locaux qui contribuent à prolonger et à faciliter l'abus des drogues dans des soi-disant bonnes conditions d'hygiène.

505. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement roumain en application des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission effectuée dans ce pays en juillet 1997. Il note avec satisfaction que, conformément à sa recommandation relative à la mise en place d'un organe de coordination de haut niveau chargé des questions de contrôle des drogues, un comité interministériel de lutte contre les drogues a été constitué en Roumanie en juillet 1999.

506. L'Organe se félicite de ce que la Roumanie ait adopté la loi n° 21/1999 sur la prévention et la criminalisation du blanchiment d'argent. Il note, toutefois, avec inquiétude que les autorités roumaines n'ont pas observé le calendrier fixé pour l'adoption d'autres projets de lois sur les infractions liées aux drogues, notamment sur le trafic de drogues, la corruption et la criminalité organisée. L'Organe engage le Gouvernement roumain à considérer ces projets de lois comme prioritaires et à les adopter dans les meilleurs délais.

## **E. Océanie**

### **Principaux faits nouveaux**

507. Le trafic illicite et l'abus d'héroïne continuent de poser des problèmes importants en Australie. Il ressort des données concernant les saisies que cette drogue reste aisément disponible, que son prix a baissé et que son degré de pureté demeure élevé. Le nombre d'arrestations du chef d'infractions liées au trafic d'héroïne a considérablement

augmenté depuis 1997 et les taux de décès dus à l'abus d'héroïne demeurent en hausse. L'Organe compte que le gouvernement continuera à faire le nécessaire pour inverser ces tendances, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

508. L'Organe a eu connaissance du fait que des sociétés établies en Papouasie-Nouvelle-Guinée avaient passé commande d'importantes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine; l'une et l'autre sont des précurseurs placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 et utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Comme la fabrication illicite de stimulants constitue un sérieux problème dans la région de l'Asie et du Pacifique en général, l'Organe compte que les autorités compétentes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée enquêteront comme il convient sur ces tentatives de détournement de grandes quantités de précurseurs vers la fabrication illicite.

509. Si, pour la plupart, les problèmes posés par le trafic et l'abus d'héroïne et de cocaïne ont été limités dans les îles du Pacifique, les données concernant les saisies montrent que la région est de plus en plus utilisée pour le transbordement de ces substances. L'Organe espère que la situation politique récente dans certaines îles du Pacifique n'entravera pas l'action des autorités en matière de contrôle des drogues.

#### **Adhésion aux traités**

510. L'Organe demeure préoccupé par la lenteur du rythme des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en Océanie. Des 14 États de la région, 9 sont parties à la Convention de 1961 et 8 à la Convention de 1971. Plusieurs États, à savoir Kiribati, Nauru, les îles Samoa, Tuvalu et Vanuatu, ne sont encore parties à aucune convention internationale relative au contrôle des drogues et quelques-uns seulement sont parties à la Convention de 1988. L'Organe demande instamment aux gouvernements et aux organisations régionales d'accorder la priorité à la question de l'adhésion.

#### **Coopération régionale**

511. Les organisations régionales, comme l'Organisation des douanes de l'Océanie et le Forum du Pacifique Sud, continuent de jouer un rôle important pour une meilleure coordination des mesures tendant à mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans les États insulaires du Pacifique, souvent

géographiquement isolés. L'Organe demande instamment à ces organisations de continuer de mettre l'accent sur les questions liées au contrôle des drogues, y compris le blanchiment d'argent.

512. L'Organe félicite le Gouvernement australien des efforts qu'il a déployés pour tenir des consultations avec les autorités de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de mieux harmoniser les approches suivies dans la région.

#### **Législations, politique et action à l'échelle nationale**

513. Réduire les risques liés à l'abus des drogues continue d'être l'un des principaux éléments de la stratégie suivie aussi bien en Australie qu'en Nouvelle-Zélande. Si une telle approche contribue sans doute à freiner la propagation de maladies transmissibles, l'Organe tient à insister sur le fait que la réduction des risques liés à la drogue ne doit pas devenir un but en soi et qu'une telle stratégie ne doit pas être adoptée aux dépens d'un engagement résolu de réduire aussi bien l'offre que la demande de drogues illicites. De plus, toutes les mesures de ce type doivent être conformes aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

514. L'Organe note que certains États insulaires du Pacifique, comme le Samoa, ont commencé à étudier comment ils pourraient renforcer leur régime de contrôle financier afin d'éviter que leurs institutions soient utilisées pour le blanchiment d'argent. L'Organe encourage tous les États de la région à mettre en place sans délai toutes les mesures nécessaires pour prévenir le blanchiment d'argent.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

##### *Stupéfiants*

515. En Australie, la réduction des cultures illicites de cannabis en plein air a été compensée par une augmentation des cultures hydroponiques; selon l'enquête auprès des ménages entreprise en 1998 dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue, un sur cinq environ des participants à l'enquête avaient pris du cannabis au cours des 12 mois précédents. Le cannabis continue également d'être illégalement cultivé en Nouvelle-Calédonie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée et, dans une mesure limitée, dans certaines îles du Pacifique comme Fidji. Le prix de la drogue en Australie, principal marché de consommation du cannabis cultivé en Papouasie-Nouvelle-Guinée a

baissé en 1999. Dans ce dernier pays, le cannabis fait de plus en plus souvent l'objet d'opérations de troc contre des articles commerciaux et des armes.

516. La majeure partie de l'héroïne qu'ont saisie les autorités douanières australiennes durant la période 1998-1999 provenait de l'Est et du Sud-Est de l'Asie. Sydney et, à un moindre degré, Melbourne sont demeurées les principaux points d'entrée car ces deux villes constituent une importante plaque tournante nationale et internationale, et également des villes où l'abus est élevé. En Australie, l'injection est la pratique la plus commune, mais la pratique consistant à chauffer l'héroïne et à en inhaler la fumée se répand. Dans d'autres pays d'Océanie, comme la Nouvelle-Zélande, le marché de l'héroïne paraît assez limité. La saisie, récemment, de 350 kg d'héroïne à Fidji a montré que les îles du Pacifique étaient très vulnérables au trafic.

517. La disponibilité et la demande de cocaïne sont peu élevées dans les pays d'Océanie, exception faite de l'Australie. Les saisies opérées par les services de répression sont rares dans la région. Au cours des quelques dernières années, cependant, il ressort des données relatives aux saisies que les trafiquants ont de plus en plus tendance à utiliser des îles du Pacifique, comme Fidji et Tonga, comme points de transit de la cocaïne d'origine sud-américaine à destination des marchés de l'Australie et, dans une moindre mesure, de la Nouvelle-Zélande.

#### *Substances psychotropes*

518. De la méthamphétamine continue d'être illicitement fabriquée en Australie à partir de produits chimiques comme la pseudoéphédrine détournée dans le pays. La police australienne a signalé que des quantités importantes de Sudafed, décongestif contenant de la pseudoéphédrine qui est communément vendu sans ordonnance, avaient été volées dans différents entrepôts du pays. Les fabricants et les distributeurs collaborent, toutefois, avec les professionnels de la santé, comme les médecins et les pharmaciens, et avec les organes de réglementation et les services de répression pour veiller à ce que de tels médicaments en vente libre ne soient utilisés qu'aux fins auxquelles ils sont destinés; cela passe notamment par un renforcement des mesures de sécurité au niveau des grossistes en produits pharmaceutiques et des distributeurs de ces produits. Le trafic et l'abus de méthamphétamine sous forme cristalline semblent être en hausse dans certaines des îles du Pacifique.

519. La demande de MDMA (ecstasy) paraît augmenter en Nouvelle-Zélande, comme en témoignent les quantités croissantes de cette substance qui sont saisies par les services de répression locaux. Il ne semble pas, à ce stade, que de la MDMA (ecstasy) soit localement fabriquée dans ce pays.

520. Le LSD continue de poser un problème majeur en Nouvelle-Zélande, où il est introduit illicitement; principalement par la poste, en provenance d'Europe occidentale et de la côte ouest de l'Amérique du Nord.

521. La vente et l'abus d'oxybate de sodium, substance psychoactive ayant des propriétés hallucinogènes et non placée sous contrôle international, ont notablement augmenté en Nouvelle-Zélande.

#### **Missions**

522. L'Organe a envoyé une mission en Australie en avril 2000.

523. Le problème de la drogue a continué de faire l'objet d'un large débat au niveau du Gouvernement fédéral et des États ainsi que parmi le grand public. Selon la stratégie dite "pas de quartier pour la drogue" adoptée en novembre 1997, le gouvernement a fait davantage porter ses efforts sur la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites afin d'inverser les tendances négatives qui ont caractérisé les années 90. Réduire les risques a été le principe clef qui a inspiré la stratégie antidrogue de l'Australie depuis le milieu des années 80.

524. L'Organe est préoccupé par le fait que dans les années 90, parallèlement à l'augmentation de l'abus de drogues illicites, celles-ci sont restées largement tolérées par la société australienne et que nombreux étaient ceux qui préconisaient ouvertement une légalisation des drogues, en particulier du cannabis. Les indicateurs disponibles montrent que l'Australie est l'un des pays du monde où l'abus de cannabis est le plus généralisé. L'Organe relève, toutefois, que la majorité des Australiens ne sont pas favorables à la légalisation du cannabis.

525. La propagation de l'abus d'héroïne en Australie est allée de pair avec une augmentation du nombre de décès parmi les héroïnomanes. Il faudrait donc s'attacher dans ce pays à adopter des mesures pour réduire le nombre de toxicomanes. Quelques États australiens remettent en question, malheureusement, la politique suivie par le Gouvernement fédéral et optent pour des approches contraires à l'obligation imposée par les traités de limiter l'utilisation des drogues à des fins médicales et

scientifiques, en créant des salles d'injection (ou "piqueries") où les toxicomanes peuvent s'injecter sous contrôle les drogues qu'ils se sont procurées illicitement.

526. Il existe en Australie un programme de traitement et de réadaptation des toxicomanes très complet et très diversifié. L'Organe encourage le Gouvernement australien à continuer de développer ce système, lequel a mis l'accent, jusqu'à présent, sur l'assistance pharmacothérapeutique sous forme de traitements de substitution. L'Organe apprécie les programmes tendant à permettre aux toxicomanes d'abandonner progressivement les traitements de substitution à la méthadone, de ne plus consommer de drogues et de se réinsérer dans la société. L'Organe relève en outre que des mécanismes permettant une étroite coopération entre les services de santé et le système judiciaire ainsi que le secteur non gouvernemental qui sont mis en place aident à faire en sorte que les toxicomanes délinquants, plutôt que d'être sanctionnés par la justice, soient orientés vers des programmes de traitement appropriés.

527. L'Organe se félicite des efforts que déploie le Gouvernement australien pour prévenir l'abus de drogues chez les jeunes au moyen de programmes de prévention dans tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Une campagne prévue en 2001 visera à sensibiliser les parents en faisant appel à différents médias et elle sera complétée par des messages s'adressant spécifiquement aux jeunes. Ces mesures seront accompagnées par des programmes complémentaires dans les écoles. L'Organe espère que, grâce à ces efforts, de plus en plus de jeunes diront non à la drogue et ne tomberont pas dans la toxicomanie.

(Signé) Hamid Ghodse  
Président

(Signé) Jacques Franquet  
Rapporteur

(Signé) Herbert Schaepe  
Secrétaire

Vienne, le 17 novembre 2000